

2020-2023





Coordination et rédaction Direction du sport, du loisir et de l'activité physique Secteur du loisir et du sport

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant : Renseignements généraux Ministère de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 21e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095 Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web du MEQ : education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec MEQ de l'Éducation

(La Direction des communications s'occupe du code ISBN et du dépôt légal)

ISBN XXX-X-XXXX-XXXXX-X (version imprimée) Attention l'ISBN d'un imprimé est différent du ISBN pour le PDF

ISBN XXX-X-XXX-XXXXX-X (PDF)

Si pertinent, ajouter sous chaque ISBN l'équivalent en anglais selon ce modèle (Édition anglaise : ISBN XXX-X-XXXX-XXXX-X)

(Le secteur est responsable de conserver les codes ISSN car ils restent les mêmes à chaque publication)

ISSN XXX-XXXX (version imprimée)
ISSN XXX-XXXX (en ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Table des matières

HISTORIQUE				
DESCRIPTION DU PROGRAMME	1			
Raison d'être du Programme	1			
Le projet global et intégrateur de l'Institut national du sport du Québec	2			
Identification du besoin	2			
Volet CREM : offre de services scientifiques et médico-sportifs	3			
Volet CEU : accès prioritaire à des plateaux d'entraînement conformes aux norm internationales				
Cadre administratif et législatif	5			
SECTION 1 : VOLET CENTRES RÉGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT MULTISPORTS 20				
VOLET CREM – RAISON D'ÊTRE				
VOLET CREM - OBJECTIFS POURSUIVIS				
VOLET CREM - ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES				
Organismes admissibles				
Conditions à respecter pour demeurer admissible				
Organisations non admissibles				
VOLET CREM - SÉLECTION DES DEMANDES (PROJETS)				
Projets admissibles				
Mécanisme et évaluation d'une demande				
VOLET CREM - MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS	15			
Établissement du montant de référence				
Octroi de l'aide financière	17			
Cumul des aides et autres conditions	20			
VOLET CREM - CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES	21			
Vérifications	21			
Résiliation	21			
Reddition de comptes	22			
Suivi et évaluation	22			
VOLET CREM - AUTRES DISPOSITIONS	23			
Demande d'aide financière	23			
Documents requis pour une demande de soutien financier	23			
VOLET CREM – DROITS ET OBLIGATIONS DES ORGANISMES	23			
SECTION 2 : VOLET CENTRES D'ENTRAÎNEMENT UNISPORT 2020-2023	25			
VOLET CEU – RAISON D'ÊTRE	25			
VOLET CEU - OBJECTIFS POURSUIVIS	25			
VOLET CEU - ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES	25			

Organismes admissibles	25
Conditions à respecter pour demeurer admissible au volet CEU du programme	26
Organisations non-admissibles	28
VOLET CEU - SÉLECTION DES DEMANDES (PROJETS)	28
Critères d'admissibilité d'un projet	28
Projets admissibles	29
Projet non admissible	29
Mécanisme d'évaluation d'une demande	30
VOLET CEU - MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS	30
Établissement du montant de l'aide financière	30
Octroi de l'aide financière	31
Autres conditions	32
VOLET CEU - CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES	32
Vérifications	32
Résiliation	33
Reddition de comptes	33
Suivi et évaluation	34
VOLET CEU - AUTRES DISPOSITIONS	35
Demande d'aide financière	35
Documents requis	35
VOLET CEU – DROITS ET OBLIGATIONS DES ORGANISMES	35
SECTION 3 : REDDITION DE COMPTES AU SCT	36
ANNEXE A - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES INTERVENANTS	38
ANNEXE B	41
Lexique	44

HISTORIQUE

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Raison d'être du Programme

Dans sa « Politique québécoise de développement de l'excellence sportive : Le temps de l'excellence, un défi québécois », le gouvernement du Québec affirme que l'excellence sportive est un défi québécois, manifestement orienté vers l'affirmation d'une personnalité internationale au sein du concert sportif des nations. On y explique que la poursuite de haut niveau de perfectionnement dans l'exercice d'une activité sportive constitue une facette légitime de la recherche de l'excellence que consacre l'État. « Ceux qui veulent y consacrer leurs énergies, voire une partie importante de leur vie, ont le droit de bénéficier de ressources adéquates, à l'instar de ceux qui, en bien d'autres domaines, reçoivent l'appui de la collectivité dans la poursuite de l'excellence ».

Globalement, les raisons pour le Québec d'investir dans le développement du talent sportif sont les suivantes :

- Soutenir la poursuite de l'excellence;
- Promouvoir les athlètes de haut niveau comme modèles d'engagement, de dépassement et de résilience;
- Contribuer au développement d'une véritable culture du sport au Québec;
- Exprimer notre fierté nationale en rivalisant avec les meilleurs, en rayonnant à travers le Canada et à travers le monde.

Le programme de soutien aux centres régionaux d'entraînement multisport et aux centres d'entraînement unisport vise, en fonction de l'enveloppe globale octroyée par le MEQ, à offrir davantage de services scientifiques et médico-sportifs, et ce, à au moins 70 % des athlètes identifiés « élite » ou « relève ». Le programme vise aussi à favoriser l'accès de façon prioritaire à des installations spécialisées conformes aux normes internationales à au moins 30 % des athlètes identifiés « excellence ». Le programme sera en vigueur à partir de la date d'approbation du Programme par le Conseil du trésor jusqu'au 31 mars 2023.

Le projet global et intégrateur de l'Institut national du sport du Québec

La vision du gouvernement du Québec à l'origine de l'établissement du Complexe de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) était celle d'un projet global et intégrateur où un réseau serait déployé partout en province et desservirait non seulement les athlètes basés au Parc olympique mais tous les athlètes identifiés de niveau « excellence », « élite » et « relève » au Québec. Dans le Discours sur le budget 2010-2011, le gouvernement a annoncé un financement de 24 M\$, pour l'aménagement du Complexe de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique.

Le gouvernement du Québec s'est historiquement porté en faveur de soutenir les athlètes qui formeront l'élite de demain, il l'a réitéré dans sa Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! » où un des objectifs est de faciliter le cheminement des athlètes vers le haut niveau. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle il met en œuvre plusieurs mécanismes afin de soutenir ces athlètes notamment pour qu'ils aient accès à une offre de services scientifiques et médico-sportifs de premier plan ainsi qu'un accès prioritaire à des installations sportives de calibre international près de chez eux.

Le nombre de québécois remportant des médailles lors de grands jeux ainsi que le nombre de disciplines remportées par le Québec aux Jeux du Canada font maintenant partie des indicateurs de performance du plan stratégique du MEQ de l'Éducation du Québec (MEQ) 2019-2023 et confirme la nécessité de préparer ces athlètes sur le point de faire le saut sur la scène internationale.

Identification du besoin

Afin de performer sur la scène internationale, les athlètes de haut niveau doivent notamment bénéficier d'un encadrement assuré par des entraîneurs professionnels, accéder prioritairement à des plateaux d'entraînement à la fine pointe de la technologie, conformes aux normes internationales, sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement et obtenir des services scientifiques et médico-sportifs comparables aux meilleures pratiques mondiales. Le soutien financier décliné en deux volets vise l'amélioration de l'offre de services québécoise afin de mieux répondre aux exigences liées au développement du talent sportif et performer sur les scènes nationale et internationale.

En 2018, 3 094 et en 2019, 2 981 athlètes identifiés étaient engagés dans une démarche vers le haut niveau. Parmi ces athlètes, seulement 492 en 2018 et 482 en 2019 soit 16 % étaient soutenus par Sport Canada afin de performer sur la scène internationale. Là très grande majorité des athlètes québécois de haut niveau, soit 84 % ne sont donc pas soutenus par l'organisme fédéral.

Le premier volet de ce document décrit les normes du soutien aux centres régionaux d'entraînement multisports (CREM), le second volet, le soutien aux centres d'entraînement unisport (CEU). Ces deux volets du programme ciblent exactement cette majorité d'athlètes qui ne reçoit aucun service de la part de Sport Canada.

Volet CREM : offre de services scientifiques et médico-sportifs

En soutenant financièrement les centres régionaux d'entraînement multisports et des organismes agréés par le prestataire de services, le MEQ s'assure, dans le cadre du volet CREM du programme, que tous les athlètes identifiés de niveau « élite », et « relève » et un groupe restreint d'athlètes identifiés de niveau « espoir »¹ du Québec ainsi qu'à leur entraîneur aient accès à une offre complète de services scientifiques et médico-sportifs. Le programme s'adresse aussi, mais de façon non prioritaire, aux athlètes identifiés de niveau « espoir » issus des programmes Sport-études et participant à la Finale nationale des Jeux du Québec ainsi qu'à certains athlètes identifiés de niveau « excellence »² et leur entraîneur.

Une progression du nombre d'athlètes identifiés « élite » et « relève » ayant reçu des services scientifiques et médico-sportifs a été constatée suite à la bonification de l'enveloppe du volet CREM du programme en 2017-2018 et de la mise en œuvre de plusieurs nouvelles stratégies, par exemple la mise en place d'équipes de soutien intégré. 1 607 athlètes identifiés « élite » et « relève » ont reçu des services scientifiques et médico-sportifs en 2018-2019 sur un total de 2 602, ce qui représente 61.8 % des athlètes, comparativement à 1 237 athlètes identifiés « élite » et « relève » sur un total de 2 630, soit 47 % en 2017-2018.

En 2019-2020, 1 751 athlètes identifiés « élite » et « relève » ont reçu des services scientifiques et médico-sportifs sur un total de 2 499, ce qui représente 70 % des athlètes.

La diversification des services scientifiques et médico-sportifs dispensés ainsi que les stratégies mises en place par le prestataire de services en tant que coordonnateur du réseau, permettront de poursuivre cette progression et visent l'atteinte de plus de 75 % des athlètes servis au terme de la durée du programme.

-

¹ L'identification des athlètes est réalisée par les fédérations sportives québécoises auprès du MEQ. Ces athlètes répondent aux critères d'identification des athlètes de niveau « relève », mais sont identifiés de niveau « espoir », car la discipline est repêchée dans le cadre du PSDE ou, car ils font partie de la longue liste préparée par les fédérations sportives en vue d'une participation aux prochains Jeux du Canada.

² Ces athlètes identifiés de niveau « excellence », dont la discipline n'est pas priorisée par l'organisme « À Nous le Podium », pourront recevoir des services scientifiques et médico-sportifs, mais de façon exceptionnelle et en cohérence avec les services offerts par le prestataire de services.

Voici le nombre d'athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » ayant reçu des services scientifiques et médico-sportifs par les CREM

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Total	1 237	1 653	1 751
Moyenne par CREM	155	207	219
Médiane	108	134	131
Minimum par CREM	35	54	72
Maximum par CREM	510	723	472

Volet CEU: accès prioritaire à des plateaux d'entraînement conformes aux normes internationales

En soutenant financièrement les centres d'entraînement unisport, le MEQ s'assure dans le cadre du volet CEU du programme de soutenir le développement des athlètes visant des performances internationales qui sont principalement les athlètes identifiés « excellence », mais aussi certains athlètes « élite » et « relève » du Québec ainsi qu'à leur entraîneur, en leur assurant un accès prioritaire à des installations spécialisées conformes aux normes internationales.

Le soutien financier gouvernemental a permis en 2019-2020, d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs et donner l'accès de façon prioritaire à des infrastructures sportives de niveau international à 76.8 % (378 sur 482) des athlètes identifiés de niveau « excellence ». Ce soutien financier a aussi permis aux 17 CEU d'accueillir une programmation « d'équipes du Québec » dans le but de préparer la prochaine génération d'athlètes de haut niveau dans les sports associés au prestataire de services dans la province.

Par l'accueil de plusieurs programmations d'équipe du Québec, un nombre constant d'athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » ayant bénéficié d'un accès prioritaire à des infrastructures a été constaté à la suite de la bonification de l'enveloppe du volet CEU du programme en 2017-2018 et de la mise sur pied de plusieurs nouveaux centres d'entraînement unisport au Québec. Ce nombre d'athlètes identifiés était de 520 athlètes en 2017-2018, de 514 en 2018-2019 et de 497 en 2019-2020.

Voici la répartition des sommes allouées en fonction de la nature des services offerts par un CEU :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Accès aux installations	316 600 \$	305 000 \$	394 934 \$
Achat d'équipements spécialisés	83 400 \$	70 500 \$	54 416 \$
Coordination de sites	100 000 \$	124 500 \$	70 650 \$

Cadre administratif et législatif

Le programme de soutien aux centres régionaux d'entraînement multisport et aux centres d'entraînement unisport s'appuie largement sur le mécanisme administratif éprouvé d'un autre programme de soutien financier géré au sein de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE)) ainsi que sur les fondements législatifs suivants :

Loi sur le MEQ de l'Éducation, du Loisir et du Sport

« En vertu de la Loi sur le MEQ de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la suite du décret 107-2016 du 22 février 2016, le MEQ exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- Promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- Contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent. »

Loi sur la sécurité dans les sports

En vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'activités sportives soient assurées. Cette loi prescrit notamment qu'un organisme sportif doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent. De plus, l'organisme doit soumettre ce règlement de sécurité au ministre, qui peut l'approuver, avec ou sans modifications.

Au Québec, on bouge! - Politique de l'activité physique, du sport et du loisir

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, *Au Québec, on bouge!* contient deux orientations en regard du développement de l'excellence sportive soit :

- Faciliter le cheminement des athlètes vers le haut niveau dont une des mesures est d'accroître le financement accordé aux CREM ou aux organismes agréés par le prestataire de services, aux CEU ainsi qu'au prestataire de services;
- Promouvoir le sport de haut niveau et faire rayonner les athlètes québécois de haut niveau sur la scène internationale.

SECTION 1 : VOLET CENTRES RÉGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT MULTISPORTS 2020-2023

VOLET CREM - RAISON D'ÊTRE

Le volet CREM du programme de soutien financier aux centres régionaux d'entraînement multisports et aux centres d'entraînement unisport est à l'intention des centres régionaux d'entraînement multisports et des organismes agréés par le prestataire de services qui répondent aux conditions d'admissibilité énoncées ci-bas.

VOLET CREM - OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans la perspective de favoriser le déploiement d'une offre de services scientifiques et médico-sportifs complète, selon une approche intégrée auprès du plus grand nombre d'athlètes de haut niveau ainsi qu'à leur entraîneur, l'aide financière a pour objectifs de :

- Déployer de façon prioritaire une offre de services scientifiques et médico-sportifs³ selon une approche intégrée, à un pourcentage plus grand d'athlètes identifiés :
 - Cible #1 : Plus de 70 % des athlètes identifiés de niveau « élite » ou « relève »;
 - Et un groupe restreint d'athlètes identifiés de niveau « espoir » du Québec ainsi qu'à leur entraîneur en fonction de l'enveloppe globale octroyée par le MEQ dans le cadre du programme.
- Déployer de façon non prioritaire une offre de services scientifiques et médico-sportifs selon une approche intégrée, à un pourcentage plus petit :
 - À un pourcentage représentant moins de 75 % des athlètes identifiés de niveau « espoir »⁴ ainsi qu'à leur entraîneur;
 - À moins de 30 % des athlètes identifiés de niveau « excellence » et leur entraîneur, et ce, en complémentarité aux services offerts par le prestataire de services.

-

³ On retrouve une description de ces services à la section : Services admissibles.

⁴ Athlètes au sein des programmes Sport-études et ayant performé à la Finale nationale des Jeux du Québec

VOLET CREM - ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Organismes admissibles

Sont admissibles, les centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) ainsi que les organismes agréés par le prestataire de services qui respectent toutes les conditions suivantes⁵:

- Être enregistré au registre des entreprises du Québec en tant qu'organisme sans but lucratif Loi sur les compagnies, Partie III (chapitre C-38, article 218);
- Être soutenu par des contributions financières, humaines ou matérielles des acteurs et des institutions locales et régionales;
- Intervenir dans une région administrative telle que délimitée par le Gouvernement du Québec;
- Desservir prioritairement les athlètes de niveau « élite » ou « relève » et, de façon non prioritaire, les athlètes identifiés de niveau « espoir » de sa région administrative ainsi que leur entraîneur;
- Le cas échéant et en complémentarité avec le prestataire de services, offrir des services visant l'amélioration des conditions d'entraînement de certains athlètes identifiés de niveau « excellence »⁶:
- Avoir un établissement situé au Québec;
- L'organisme a élaboré un énoncé de sa mission en sport, et possède des règlements généraux, politiques administratives ou d'intendance et des politiques de gouvernance, à savoir :

Pour la fin d'année financière 2020-2021, posséder :

- Une politique en matière de conflit d'intérêts à l'intention des membres de son conseil d'administration, afin d'assurer un processus décisionnel équitable et de faire en sorte que le conseil d'administration puisse fonctionner en toute impartialité;
- Une politique de gestion du personnel (incluant les processus d'embauche et de licenciement) qui décrit, d'une part, les responsabilités de chaque personne titulaire d'un poste et des comités permanents et, d'autre part, la délégation des pouvoirs décisionnels du conseil d'administration:
- o Un code de conduite à l'attention des administrateurs de l'organisme;
- Une politique de vérification des antécédents judiciaires qui doit s'appliquer à tous les administrateurs et administratrices, aux personnels, aux intervenants ainsi qu'aux experts devant fournir une prestation de travail au nom du CREM.
- L'organisme revoit régulièrement ses règlements généraux et ses politiques (tous les deux ans).

_

⁵ Les régions administratives où il n'y a pas de CREM seront desservies dans le cadre d'ententes spécifiques entre le prestataire de services et un CREM d'une région limitrophe ou par une autre organisation agréée par le prestataire de services, selon la meilleure des options.

⁶ Les athlètes des sports non ciblés par l'organisme À Nous le Podium ou ceux très peu soutenus par leur organisme national.



L'admissibilité d'un CREM ou d'un organisme agréé par le prestataire de services au volet CREM du programme ne garantit pas qu'il soit soutenu financièrement. En effet, le MEQ ne pourra soutenir des organismes que dans la mesure où ces derniers répondent à toutes les exigences du programme et que les disponibilités budgétaires le permettent.

Conditions à respecter pour demeurer admissible

Un CREM ou un organisme agréé par le prestataire de services doit respecter toutes les conditions suivantes pour demeurer admissible au volet CREM du programme ou fournir tous documents requis par le prestataire de services afin de redresser une situation financière particulière :

- Offrir des services par l'entremise d'experts reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des intervenants du prestataire de services (voir l'annexe A);
- Présenter une gestion financière saine en fonction de l'analyse des ratios suivants : liquidité, rentabilité, solvabilité et endettement ainsi que l'indépendance financière :
 - Un déficit accumulé inférieur à 25 % des revenus totaux au cours des trois dernières années financières;
 - Un ratio d'endettement moyen inférieur à 40 % au cours des trois dernières années financières;
 - Des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales:
 - Des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à la réalisation des activités et qui répondent à un besoin;
 - L'absence de transfert de sommes d'argent provenant du Gouvernement du Québec et destinée à la coordination de l'offre de services scientifiques et médico-sportifs vers une autre organisation;
 - La tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.
- Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures avec le Gouvernement du Québec;
- Respecter les normes du volet CREM du programme.

Organisations non admissibles

Sont des organisations non admissibles au volet CREM du programme :

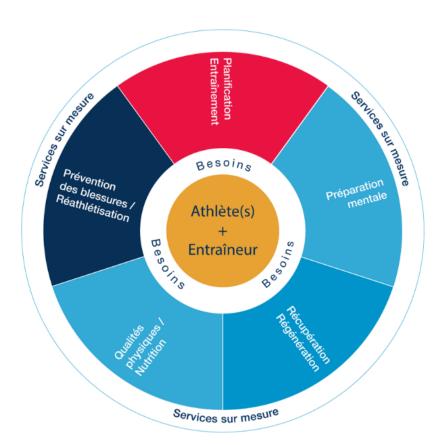
- Un organisme en situation de faillite;
- Un organisme et ses sous-traitants qui figurent dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'a pas respecté ses obligations envers le MEQ après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'attribution d'une aide financière antérieure;
- Les organismes dont les activités dérogent aux lois et aux règlements ou vont à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination ne sont pas admissibles au Programme.

VOLET CREM - SÉLECTION DES DEMANDES (PROJETS)

Les CREM ou les organismes agréés par le prestataire de services admissibles au programme doivent déposer des projets selon les exigences et la forme prévue à la section : Autres dispositions et répondants aux critères d'admissibilité suivants :

Projets admissibles

Les types de services en vue du soutien financier dans le cadre du volet CREM du programme sont regroupés sous la forme des déterminants de la performance suivants :



Prévention des blessures et « Réathlétisation »

Les projets présentés permettront la mise en place de stratégies de prévention des blessures et de retour à l'entraînement.

Ils pourront inclure, par exemple, la mise en place d'initiatives comme des évaluations fonctionnelles spécifiques, des évaluations médicales, des protocoles de retour jeu, des programmes de renforcement musculaire et des consultations en planification de la charge d'entraînement.

• <u>Développement des qualités physiques et nutrition</u>

Les projets présentés permettront le renforcement et le développement des qualités physiques des athlètes ciblés appuyés par des stratégies nutritionnelles spécifiques aux besoins de ceux-ci.

Ils pourront inclure, par exemple, de l'accompagnement en préparation physique, des consultations par un physiologiste, des séances d'éducation aux besoins nutritionnels, le déploiement de stratégies de monitoring de l'état d'entraînement et la mise en place de plans nutritionnels spécifiques.

• Récupération et régénération

Les projets présentés permettront d'optimiser les transitions entre les entraînements afin d'améliorer l'état quotidien d'entraînement.

Ils pourront inclure, par exemple, un déploiement d'initiatives en gestion du sommeil, de l'analyse de journaux alimentaires, de l'achat d'équipements légers spécialisés, du développement de routines post-entraînement et de l'évaluation de l'état d'entraînement.

• Préparation mentale et psychologie sportive

Les projets présentés permettront de conduire des initiatives soutenant le développement des habilités mentales des athlètes et à réduire les risques de troubles liés à la santé mentale.

Ils pourront inclure, par exemple, de l'entraînement à la prise de décisions, des ateliers d'atteinte de la pleine conscience, des rencontres individuelles avec un spécialiste et des conférences sur la fixation d'objectifs.

• Planification de l'entraînement

Les projets présentés permettront aux entraîneurs des athlètes ciblés par le Programme de perfectionner une expertise, permettant l'intégration des services scientifiques et médico-sportifs dans une perspective de haut niveau. Les projets devront comporter des stratégies de suivis personnalisés auprès des entraîneurs.

Ils pourront inclure, par exemple, un soutien à l'analyse de tâches et des écarts de performances, un accompagnement à la planification et à l'intégration des services scientifiques et médico-scientifiques et un programme de mentorat des entraîneurs des athlètes ciblés.



Coordination des services aux athlètes

Le projet présenté devra cibler exclusivement la coordination des services aux athlètes. Le projet inclut le travail de l'agent ESI. Un montant supplémentaire pourra être accordé afin d'offrir à des agents de liaison nommés « fils conducteurs » un montant forfaitaire pour l'année.

Clientèle spécifique - Jeux du Québec

Dans le cas des projets visant les athlètes identifiés de niveau « espoir » qui ont participé à la Finale des Jeux du Québec, les projets pourront s'inscrire exclusivement dans les déterminants de la performance suivants :

- Nutrition;
- Préparation mentale;
- Planification de l'entraînement : accompagnement des entraîneurs dans le but de les outiller à intégrer les notions de nutrition sportive et de préparation mentale à l'intérieur de leur planification. Les entraîneurs ciblés sont exclusivement les entraîneurs sélectionnés pour encadrer une équipe aux Jeux.

Clientèle spécifique - Sports-études

Les projets admissibles visant les athlètes inscrits dans un dispositif Sport-études sont ceux ayant trait aux déterminants de la performance suivants :

- Qualité physique et nutrition;
- Prévention des blessures et réathlétisation;
- Préparation mentale;
- Planification de l'entraînement⁷.

Mécanisme et évaluation d'une demande

L'admissibilité des projets, et la détermination du montant à attribuer sont réalisées par un comité interne déterminé par le prestataire de services en collaboration avec le MEQ. Le prestataire de services procède à l'analyse quantitative des données recueillies auprès des CREM ou des organismes agréés par le prestataire de services afin d'établir le montant minimal de soutien aux organismes.

Une évaluation qualitative des projets est réalisée dans un second temps par le prestataire de services en fonction de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le Programme, des

-

⁷ Intégration des 3 déterminants de la performance ciblés dans le contexte Sport-études.

critères d'évaluation et de la nature des projets afin de bonifier ou non le montant minimal de soutien aux organismes.

Le prestataire de services peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du Programme et se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

Les projets seront évalués selon les paramètres suivants :

- La pertinence, dans le contexte propre de chaque CREM ou chaque organisme agréé par le prestataire de services, de chaque projet en regard des catégories admissibles :
 - Le mode de livraison du service selon lequel les services sont livrés directement par le CREM ou par l'organisme agréé par le prestataire de services, par contrat avec un spécialiste ou dans le cadre d'une entente de services;
 - La proportion des intervenants (ex. : physiothérapeute, nutritionniste, préparateur physique, etc.) satisfaisant aux critères de reconnaissance des intervenants régionaux;
 - Le respect des priorités d'intervention selon les besoins spécifiques des athlètes identifiés;
 - o L'impact sur l'athlète associé aux stratégies d'intervention ciblées;
 - Les projets spécifiques à la clientèle « Sport-études » doivent démontrer une étroite collaboration avec le responsable des écoles concernées;
 - Les projets spécifiques à la clientèle « Jeux du Québec » doivent démontrer une étroite collaboration avec le responsable des délégations concernées;
- Le nombre d'athlètes visés par le projet et leur niveau d'identification ;
- L'envergure du soutien financier demandé pour le projet en prenant aussi en compte, la part investie par le CREM ou par l'organisme agréé par le prestataire de services via les contributions du milieu et la contribution des athlètes, le cas échéant.

VOLET CREM - MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

L'enveloppe budgétaire sera répartie annuellement selon les indicateurs suivants. Le montant minimal de soutien financier octroyé à un CREM ou à un organisme agréé par le prestataire de services est de 100 000 \$ et le montant maximal est de 350 000 \$ dans le cadre de ce Programme.

Établissement du montant de référence

1ère étape Appréciation quantitative

L'estimation de l'envergure de l'offre de services régionale en matière de services scientifiques et médico-sportifs auprès des athlètes identifiés dans chaque région ainsi que le dynamisme de l'organisme, permet d'établir un pointage sur 100 points en fonction des critères suivants :

- Envergure de la demande 70 points
 - Le pointage est proportionnellement attribué selon le nombre d'athlètes identifiés de niveau « élite », « relève » et un groupe restreint d'athlètes identifiés de niveau « espoir » du Québec (résidents (25 pts) ou servis (45 pts) par un CREM ou à un organisme agréé par le prestataire de services);
- Sport-études 10 points
 - Le pointage est proportionnellement attribué en fonction du nombre d'écoles accueillant des programmes Sport-études – 10 points;
- Les contributions locales 20 points
 - La contribution locale obtenue au 15 avril 2020 en lien avec la bonification de l'offre de services aux athlètes admissibles dans le cadre du programme. Le pointage est proportionnellement attribué aux organismes. La contribution locale peut prendre les formes suivantes :
 - Le nombre d'actes professionnels à dispenser gratuitement aux athlètes admissibles dans le cadre du programme;
 - La valeur d'un prêt d'équipement ou de l'accès à des installations sportives multisports pour les athlètes identifiés;
 - La contribution financière d'un partenaire destiné à offrir davantage de services aux athlètes admissibles dans le cadre du programme;
 - o La valeur d'un prêt en ressource humaine destiné à la coordination des services;
 - Les bureaux administratifs du CREM destinés à la coordination des services.

Selon le nombre total de points obtenus pour l'ensemble des CREM et des organismes agréés par le prestataire de services, un montant par point est déterminé. L'application de ce montant par point à la distribution des pointages sur 100 détermine les montants de soutien financier pour la réalisation des projets de chaque CREM ou des organismes agréés par le prestataire de services pour l'année en cours. Au terme de l'évaluation quantitative, une proportion de 80 % de l'enveloppe globale sera attribuée.

2^e étape Appréciation qualitative

Afin de bonifier le montant de soutien financier, l'appréciation qualitative des projets soumis par les CREM ou par chaque organisme agréé par le prestataire de services est réalisée en fonction de paramètres.

Tous les projets admissibles présentés par les CREM ou les organismes agréés par le prestataire de services pour desservir les athlètes identifiés ainsi que leur entraîneur seront évalués selon les paramètres suivants :

- La qualité de l'intégration des interventions auprès des athlètes 10 points
 - Le pointage est attribué selon la nature et le nombre de rencontres régionales mises en place afin d'assurer la collaboration et le partage des meilleures pratiques entre les intervenants médico-scientifiques reconnus par le Réseau;
- Portée des projets 10 points
 - Le pointage est attribué selon le nombre et le type d'athlètes visés (élite, relève, espoir) par l'ensemble des projets déposés pour le prochain exercice financier;

Selon le résultat obtenu en fonction des projets déposés par le CREM ou l'organisme agréé par l'INS Québec, 20 % de l'enveloppe globale sera attribuée.

Ce qui représentera 100 % de l'enveloppe globale au terme des deux évaluations.

Octroi de l'aide financière

La détermination du soutien financier pour les projets découle d'une analyse des demandes effectuée par le comité interne du prestataire de services formé à cet effet. L'octroi de l'aide financière s'effectue en deux (2) temps, dans les 30 jours ouvrables suivants la date d'échéance du dépôt des demandes, habituellement le 30 août de chaque année, soit : l'envoi d'une lettre de confirmation du soutien financier et la ratification d'une convention d'aide financière :

La lettre de confirmation :

- Vise à approuver le ou les projet(s) soutenus;
- Confirme l'admissibilité du projet et le montant de l'aide financière maximale qui pourrait y être accordée;

Lorsque la confirmation du soutien financier a été communiquée, le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services est considéré comme un bénéficiaire;

La convention d'aide financière :

- Est ratifiée entre le prestataire de services et le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services;
- Établit les conditions d'attribution de l'aide financière;
- Détermine les coûts admissibles, les modalités de versement de l'aide financière, les communications publiques requises par le prestataire de services concernant le projet et les obligations du CREM ou de l'organisme agréé par le prestataire de services;
- Peut être annulée si aucun coût direct n'a été engagé un (1) an après la date de sa signature.



Les dépenses admissibles sont :

- Coordination des services :
 - Les frais relatifs à la coordination des services aux athlètes, détaillés en annexe, peuvent totaliser jusqu'à 25 % de la subvention octroyée pour l'année en cours ou 35 % dans le cas des CREM ou des organismes agréés par le prestataire de services recevant moins de 150 000 \$.
- Pour la réalisation des projets :
 - Les honoraires d'experts reconnus par le CREM ou par l'organisme agréé par le prestataire de services conformément aux normes du prestataire de services en vigueur⁸;
 - L'achat ou la location d'équipement sportif multisports spécialisé destiné exclusivement aux athlètes identifiés ainsi qu'à leur entraîneur et demeurant la propriété du CREM ou de l'organisme agréé par le prestataire de services;
 - o Les frais d'accès à des plateaux multisports destinés à l'entraînement.

Les dépenses non admissibles sont :

- Les bourses aux athlètes ou aux entraîneurs;
- Les frais de compétitions ou de camps d'entraînement des athlètes et des entraîneurs;
- Les équipements sportifs spécifiques et installations sportives;
- L'organisation d'événements ou de compétitions;
- La formation d'entraîneurs (PNCE) ou d'officiels;
- Les bourses de recherche.

Les dépenses admissibles effectuées avant la date de confirmation des montants octroyés pour les projets retenus sont admissibles.

L'aide financière est versée par le prestataire de services au CREM ou à chaque organisme agréé par le prestataire de services selon les modalités suivantes⁹ :

Pour l'année financière 2020-2021 :

- Un montant équivalent à 90 % de l'enveloppe globale alloué pour l'année en cours, après acceptation de la liste des projets proposée par le prestataire de services à l'attention du MEQ, durant la présente convention;
- Un montant équivalent au solde de la subvention annoncé, sous présentation et vérification des éléments de reddition de comptes prévus dans ce document au plus tard le 15 mars 2021.

⁸ Il n'existe actuellement aucun barème produit par le prestataire de services.

⁹ La ventilation de la subvention pourra être différente d'un CREM à l'autre ou d'un organisme agréé par le prestataire de services à l'autre afin de mieux coller à leur contexte spécifique.

Pour l'année financière 2021-2022 et 2022-2023 :

- Un montant équivalent à 50 % à titre d'avance en début d'année;
- Un montant équivalent à 40 % du montant total de subvention alloué pour l'année en cours, après acceptation de la liste des projets déposée par le prestataire de services auprès du MEQ pour approbation;
- Un montant équivalent au solde de la subvention annoncé, sous présentation et vérification des éléments de reddition de comptes prévus dans ce document au plus tard le 15 mars de l'année de financement.

Cumul des aides et autres conditions

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le CREM ou pour l'organisme agréé par le prestataire de services ne peut excéder 90 % des coûts admissibles du projet. La contribution inclut toute aide financière accordée par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, leurs sociétés d'État, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les communautés autochtones, les agglomérations, les régies intermunicipales et corporations ou organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement. Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Aucun dépassement des coûts par projet ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

Les dépenses admissibles doivent être engagées pour la réalisation des projets à l'intérieur de l'année financière en cours se terminant au 31 mars.

Advenant le cas où les coûts admissibles sont moindres que ceux établis initialement pour le calcul de l'aide financière, le bénéficiaire doit alors, sur demande du prestataire de services, lui rembourser un montant proportionnel à l'aide accordée pour ces coûts non admissibles. Il en est de même si les autres règles et les normes du présent Programme ne sont pas respectées ou si une fausse déclaration, intentionnelle ou non, est faite.

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

VOLET CREM - CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES Vérifications

Le bénéficiaire doit permettre à tout représentant désigné par le prestataire de services un accès à l'aménagement admissible, à ses locaux, à ses livres et à tout autre document, pour que soit vérifiée l'utilisation de l'aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la convention d'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et des réclamations, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du prestataire de services peut tirer des copies totales ou partielles de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Le prestataire de services se réserve le droit d'accéder à ces lieux et à ces documents.

Toute demande de versement découlant du volet CREM du programme peut faire l'objet d'une vérification par le prestataire de services ou par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Résiliation

Le prestataire de services se réserve le droit de résilier la convention d'aide financière pour l'un des motifs suivants :

- Le bénéficiaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide financière;
- Le bénéficiaire cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, ou d'une liquidation ou cession de ses biens;
- Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses déclarations.

S'il y a résiliation de la convention d'aide financière et que le bénéficiaire a reçu au moins un versement, il doit rembourser l'aide financière selon les modalités suivantes :

Moment de la résiliation suivant la date de fin du projet	1 an	2 ans	3 ans	
Pourcentage de l'aide à rembourser	100 %	80 %	60 %	

Advenant le cas où le bénéficiaire a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou qu'il a fait de fausses déclarations, un remboursement complet de l'aide financière pourrait lui être exigé.

Le prestataire de services peut déduire de l'aide financière maximale accordée le montant de toute indemnité ou de tout dédommagement versé par un tiers au bénéficiaire en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation liés aux travaux admissibles.

Si le versement d'un montant de l'aide financière a déjà été effectué, le prestataire de services peut exiger que le bénéficiaire lui rembourse l'aide financière correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement qu'il a reçus.

Reddition de comptes

Afin de bénéficier de l'aide financière, le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Ratifier une convention d'aide financière, venant à échéance le 31 mars 2023, avec le prestataire de services relativement aux versements et à l'utilisation de l'aide financière et qui l'oblige notamment à respecter non seulement toutes les obligations prévues au volet CREM du programme, mais aussi les suivantes :
 - a. Obtenir l'autorisation du prestataire de services pour toute modification importante à apporter au projet autorisé par ce dernier, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus. Le prestataire de services jugera de la pertinence des modifications et du maintien ou non de l'aide financière selon les modalités déjà inscrites dans la lettre de confirmation du soutien financier;
 - b. Utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour le projet autorisé;
 - c. Tenir à jour les dossiers, comptes et registres appropriés et exacts, relatifs au projet autorisé, les conserver pour une période d'au moins cinq (5) ans après la fin des travaux et obliger les tiers liés à lui par contrat à faire de même;
 - d. Au plus tard 4 mois après la fin de l'exercice financier :
 - un rapport financier vérifié;
 - un rapport d'activités;
 - e. Collecter les données concernant le nombre et le type de services scientifiques et médico-sportifs rendus et, au plus tard le 15 mars de chaque année, déposer un bilan¹⁰ de l'offre. Le bilan doit permettre de documenter les objectifs du programme et comprendre tous les éléments suivants pour l'ensemble des projets :
 - La liste des athlètes identifiés desservis;
 - le montant de soutien financier ou le nombre d'actes professionnels accordés à chacun d'entre eux en fonction des services scientifiques et médico-sportifs reçus.

Ces documents seront détruits après trois (3) ans ou pourront être retournés au bénéficiaire s'il en fait la demande.

Suivi et évaluation

Le prestataire de services devra transmettre un suivi de l'atteinte des objectifs du programme, au plus tard le 15 avril de chaque année, au MEQ, sous forme de bilan à convenir au préalable.

Les indicateurs qui serviront à évaluer ou apprécier les principaux résultats du volet CREM du programme, pour l'année antérieure selon le niveau d'identification des athlètes « excellence », « élite », « relève » et « espoir » et en fonction de l'enveloppe globale sont :

- L'augmentation du nombre d'athlètes identifiés desservis selon leur niveau d'identification;
- L'augmentation du pourcentage du nombre d'athlètes identifiés « élite » ou « relève » desservis selon leur niveau d'identification au terme du programme;
- Le nombre et le type de services scientifiques et médico-sportifs rendus.

Ministère de l'Éducation du Québec

¹⁰ Tout changement à la ventilation des sommes prévues pour les projets doit faire l'objet d'une autorisation du prestataire de services.

Advenant une contre-performance répétée sur deux années, une suspension du financement sera envisagée le temps d'améliorer la performance de l'organisation.

VOLET CREM - AUTRES DISPOSITIONS

Demande d'aide financière

Pour soumettre une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir et transmettre le formulaire de demande disponible sur le site Web du prestataire de services, accompagné de tous les documents requis à la section 2 du présent chapitre, au plus tard à la date limite de l'appel de projets indiquée sur le site Web. De plus, l'organisme s'engage à :

- Ne pas faire de fausse déclaration, intentionnelle ou non, ce qui peut mettre fin à l'étude de sa demande:
- Consentir à ce que certains renseignements figurant sur le formulaire de demande soient communiqués à un autre ministère ou organisme pour :
 - Que le respect de certaines mesures administratives soit vérifié;
 - Que l'expertise nécessaire à l'analyse de la demande d'aide financière soit obtenue et que le ministre puisse prendre une décision juste et éclairée.

Documents requis pour une demande de soutien financier

Pour toute demande de soutien financier, le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services doit remplir et transmettre au prestataire de services les documents suivants :

- Le formulaire de demande incluant une présentation des projets en vue d'un soutien financier permettant d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs de façon prioritaire aux athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » ainsi qu'un groupe restreint d'athlètes identifiés de niveau « espoir » du Québec ainsi qu'à leur entraîneur et aux athlètes identifiés de niveau « excellence »:
- Une résolution du conseil d'administration confirmant la demande d'aide financière de l'organisme. Cette résolution autorise la présentation du projet et confirme l'engagement de l'organisme à utiliser la subvention conformément aux normes du Programme;

Le prestataire de services peut exiger d'autres documents en complément de la demande d'aide financière.

VOLET CREM – DROITS ET OBLIGATIONS DES ORGANISMES

De manière générale, le ministère octroie un contrat au prestataire de services afin de s'assurer que les sommes octroyées dans le cadre du programme soient utilisées en respect des exigences

du Secrétariat du Conseil du trésor apparaissant dans ce document et pour les fins auxquelles elles sont prévues.

Pour ce faire, le prestataire doit s'assurer que les organismes bénéficiaires d'une aide financière utilisent et affectent ces montants aux seules fins de la réalisation d'activités ou de projets prévus au programme d'aide financière. À cet effet, le prestataire de services doit exiger de la part des bénéficiaires la documentation jugée nécessaire afin d'établir la bonne utilisation des montants provenant de l'aide financière et la performance du programme.

Des rencontres de suivi doivent être tenues régulièrement entre le prestataire de services et le responsable du programme au ministère afin de rendre compte de l'avancement des réalisations et de l'atteinte des cibles en cours d'année.

Les organismes bénéficiaires doivent utiliser les sommes octroyées pour les seules fins auxquelles elles sont prévues, valider auprès du prestataire de services toute interprétation de l'utilisation des montants et veiller à ce que les sommes octroyées soient utilisées afin d'atteindre les objectifs poursuivis par le programme.

En cas de résiliation d'une ou plusieurs parties, les sommes non utilisées dans le cadre du programme au terme de l'année financière, devront être retournées au prestataire de services.

SECTION 2 : VOLET CENTRES D'ENTRAÎNEMENT UNISPORT 2020-2023

VOLET CEU - RAISON D'ÊTRE

Le volet CEU du programme de soutien financier est à l'intention des centres d'entraînement unisport qui répondent aux conditions d'admissibilité énoncées ci-bas et vise à améliorer l'accès aux athlètes de haut niveau à des plateaux d'entraînement à la fine pointe de la technologie, conformes aux normes internationales, et favoriser l'accueil de différentes programmations d'équipe du Québec afin de préparer la prochaine génération d'athlètes performants sur la scène internationale.

VOLET CEU - OBJECTIFS POURSUIVIS

Le volet CEU du programme poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer l'accès prioritaire, sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement, à plus de 30 % des athlètes québécois identifiés 11 de niveau « excellence » à des plateaux d'entraînement à la fine pointe de la technologie, conformes aux normes internationales:
- Améliorer l'accueil de différentes programmations d'équipe du Québec afin de préparer la prochaine génération à plus de 20 % des athlètes identifiés de niveau « élite » ou « relève » performants sur la scène internationale dans tous les sports associés à l'INS.

VOLET CEU - ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont les fédérations sportives québécoises qui centralisent un groupe d'entraînement de haut niveau et qui répondent aux deux conditions suivantes :

- Être reconnues par le MEQ¹²;
- Être soutenues financièrement dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du MEQ.

Les CEU doivent respecter toutes les conditions suivantes pour être admissibles au Programme :

• Être enregistré au registre des entreprises du Québec en tant qu'organisme sans but lucratif - Loi sur les compagnies, Partie III (chapitre C-38, article 218);

¹¹ L'identification des athlètes de niveau « excellence » est réalisée par Sport Canada auprès du MEQ.

¹² Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ).

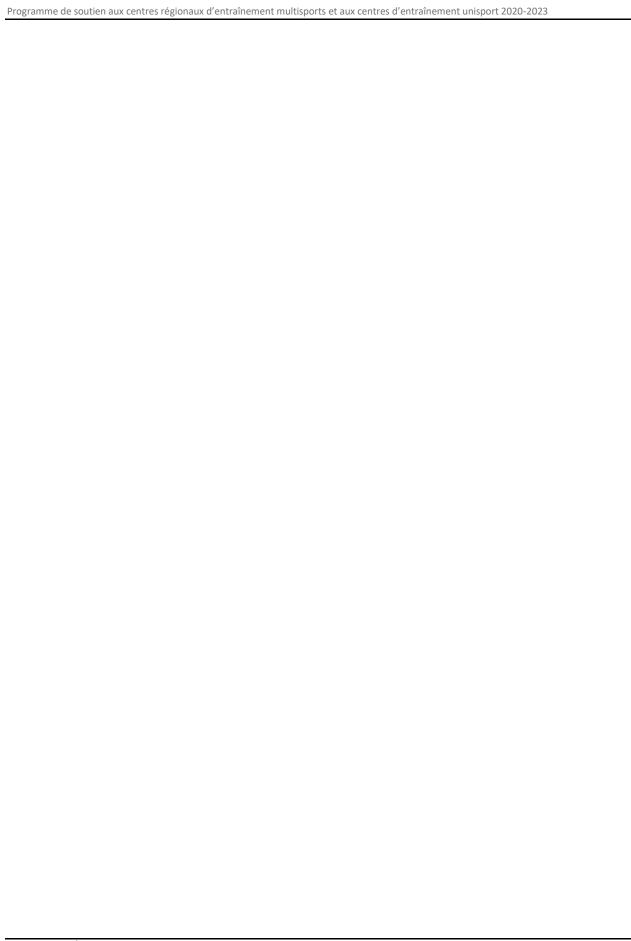
- Être soutenu par des contributions financières, humaines ou matérielles des acteurs et des institutions locales et régionales;
- Intervenir dans une région administrative telle que délimitée par le Gouvernement du Québec;
- Desservir les athlètes de niveau « excellence » et les athlètes qui feront partie des prochaines équipes nationales tout en performant sur la scène internationale de leur discipline;
- Avoir un établissement situé au Québec.

L'admissibilité d'une fédération sportive québécoise au volet CEU du programme ne garantit pas qu'il soit soutenu financièrement. En effet, le MEQ ne pourra soutenir des fédérations sportives québécoises que dans la mesure où ces derniers répondent à toutes les exigences du volet CEU du programme et que les disponibilités budgétaires le permettent.

Conditions à respecter pour demeurer admissible au volet CEU du programme

Un CEU doit respecter toutes les conditions suivantes pour demeurer admissible au volet CEU du programme:

- Présence sur le site d'un groupe d'entraînement de haut niveau reconnu par le prestataire de services selon les critères suivants :
 - Être reconnu par la fédération canadienne et la fédération québécoise de ce sport;
 - Être dirigé par une entraîneure ou un entraîneur à temps plein qualifié selon les exigences du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du MEQ;
 - Inclure la majorité des athlètes québécois de niveau « excellence » visant des performances internationales ainsi que d'autres athlètes provenant du reste du Canada; peut aussi inclure des athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève »;
 - Procéder à une évaluation annuelle de ses activités et exercer des contrôles réguliers de l'encadrement des athlètes;
 - Être soutenu financièrement par différents partenaires.
- Les opérations du centre d'entraînement unisport doivent être intimement liées à l'utilisation régulière et prioritaire des installations spécifiques par la clientèle ciblée dans la demande:
- Les installations doivent avoir une vocation unique et répondre à des normes internationales. Dans le cas où une fédération sportive québécoise fait affaire avec un organisme privé à but lucratif, elle devra déposer un document garantissant l'accès prioritaire aux athlètes identifiés de niveau « excellence », « élite » et « relève », et ce, au tarif en vigueur;
- Les fédérations canadienne et québécoise doivent être impliquées par leurs ressources humaines ou financières dans ce centre d'entraînement unisport et une entente doit être ratifiée (MOU) entre la fédération canadienne, la fédération québécoise, l'Institut national du sport du Québec et l'organisme À Nous le Podium, le cas échéant, qui justifie les conditions liées au soutien (financier ou autre) à ce centre d'entraînement unisport.



Organisations non-admissibles

Sont des organisations non admissibles au volet CEU du programme :

- Les installations répondant aux critères susmentionnés situées dans le complexe sportif de l'INS Québec du Parc olympique de Montréal;
- Un organisme en situation de faillite;
- Un organisme et ses sous-traitants qui figurent dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'a pas respecté ses obligations envers le MEQ après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'attribution d'une aide financière antérieure;
- Les organismes dont les activités dérogent aux lois et aux règlements ou vont à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination ne sont pas admissibles au Programme.

VOLET CEU - SÉLECTION DES DEMANDES (PROJETS)

Les CEU admissibles doivent soumettre des projets répondants aux critères d'admissibilité suivants. Le demandeur doit soumettre tous les documents requis pour la présentation d'une demande d'aide financière et comprendre les renseignements suivants :

- Le contexte et la justification du projet;
- Une description du projet;
- Les objectifs du projet;
- Les dates de sa réalisation;
- Le montage financier global du projet;
- Le budget équilibré et détaillé du projet.

Critères d'admissibilité d'un projet

Le projet :

- Doit desservir prioritairement les athlètes identifiés des niveaux « excellence » ainsi que la nouvelle génération d'athlètes performant sur la scène internationale;
- Devra être présenté et s'inscrire dans l'une des catégories décrites dans la section : Projets admissibles;
- Doit être complémentaire aux installations situées au siège social de l'Institut national du sport du Québec;
- Doit être cohérent avec le modèle de développement des athlètes, déposé au MEQ dans le cadre du PSDE, visant le développement du talent sportif afin de performer sur la scène internationale;

 Devra être principalement imputé aux activités du CEU, dans le cas où la fédération reçoit une subvention de la part du prestataire de services pour des services scientifiques et médico-sportifs;

Les dépenses effectuées avant la date de confirmation des montants octroyés pour les projets retenus sont admissibles.

Le prestataire de services peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du Programme et se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

Projets admissibles

- <u>Le soutien à la location des installations spécialisées ou de l'entretien de celles-ci :</u> Dépenses admissibles : frais de location de plateaux et d'entretien de ceux-ci, incluant des réparations mineures.
- <u>Le soutien à la coordination propre à l'utilisation des installations spécialisées et à un accès prioritaire :</u>

Dépenses admissibles : honoraires de personnel contractuel administrant les installations afin de les rendre prioritairement accessibles aux athlètes.

Le soutien à l'achat d'équipement sportif spécialisé

Dépenses admissibles : achat d'équipement nécessaire à la prestation de services médico-sportifs et scientifiques. Par exemple : bain de récupération, vélo stationnaire, etc.

Note : Les dépenses reliées directement au projet, jugées raisonnables et essentielles pour assurer sa réalisation, doivent être encourues au plus tard le 31 mars de la période de financement.

Projet non admissible

Un projet ne répondant pas à un critère de la section précédente est considéré comme non admissible.

Les projets en matière de services d'encadrement des athlètes (ex : honoraires pour les intervenants fournissant des services médico-sportifs et scientifiques), les honoraires et les dépenses d'une entraîneure ou entraîneur ou personnel technique, l'équipement non sportif ou non spécialisé, les frais administratifs, le remboursement ou refinancement de dette, les frais d'amortissement, etc.).

Mécanisme d'évaluation d'une demande

La détermination du montant à attribuer par CEU est réalisée par un comité interne établi par le prestataire de services. On procède d'abord à une analyse quantitative des données recueillies auprès des CEU afin d'établir le montant minimal de soutien aux organismes. Une évaluation qualitative des projets est réalisée dans un second temps en fonction de la cohérence du projet avec les objectifs poursuivis par le Programme, des critères d'évaluation et de la nature des projets afin de bonifier ou non le montant minimal de soutien aux organismes.

VOLET CEU - MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

Établissement du montant de l'aide financière

Les projets admissibles sont évalués d'après les critères d'évaluation présentés à l'annexe B. Selon le classement obtenu et en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, les projets sont sélectionnés dans l'ordre décroissant, et ce, jusqu'à l'épuisement des montants disponibles.

Les projets présentés selon la forme prévue à la section : Autres dispositions, par les fédérations sportives québécoises pour desservir les athlètes identifiés des niveaux « excellence » et ceux de la prochaine génération d'athlètes performants sur la scène internationale, seront évalués selon les paramètres suivants ayant le même poids relatif et de la démonstration de leur respect fournie par le demandeur :

- Le rangement du sport établi dans le Programme de soutien au développement de l'excellence du MEQ;
- Le statut du centre d'entraînement unisport;
- Le nombre d'athlètes identifiés « excellence » présents au centre d'entraînement unisport et l'assiduité de ceux-ci:
- Le nombre d'athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » présents au centre d'entraînement unisport et l'assiduité de ceux-ci;
- Le nombre d'athlètes possédant un brevet de Sport-Canada mais ne représentant pas le Québec sur la scène nationale présents au centre d'entraînement unisport et l'assiduité de ceux-ci:
- La cohérence des projets avec l'objectif du Programme « Permettre aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite » et « relève » par la fédération sportive québécoise auprès du MEQ un accès prioritaire à des installations aux normes internationales »;
- La cohérence et la pertinence du projet basé sur une évaluation de l'amélioration de l'accessibilité au centre d'entraînement unisport, de sa durabilité et de son utilité afin d'assurer la pérennisation des performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadienne et internationale;
- Le coût des projets proposés et la notion de rapport coût versus la qualité du projet.
 Un projet soutenu financièrement par d'autres partenaires que le prestataire de services sera favorisé.

Le nombre total de points obtenus déterminera le montant de soutien financier. Le montant définitif alloué à chaque centre d'entraînement unisport est déterminé à la suite de l'évaluation de la demande soumise par la fédération, et de l'ensemble des demandes recues.

Le prestataire de services transmettra au MEQ, une liste comprenant le nom des centres d'entraînement unisports, ainsi que les montants établis à chacun. Cette liste doit être approuvée par le ministre en vue du versement du montant de l'aide financière à chacun des centres d'entraînement unisport.

Octroi de l'aide financière

L'autorisation des projets découle d'une analyse des demandes effectuées par le comité interne du prestataire de services formé à cet effet. Elle s'effectue en deux (2) étapes par écrit, dans les 30 jours ouvrables suivants la date d'échéance du dépôt des demandes : l'envoi d'une lettre de confirmation du soutien financier et la ratification d'une convention d'aide financière :

La lettre de confirmation :

- Vise à approuver le projet;
- Confirme l'admissibilité du projet et le montant de l'aide financière maximale qui pourrait être accordée;

Lorsque la confirmation est communiquée, la fédération sportive québécoise est considérée comme un bénéficiaire;

La convention d'aide financière :

- Est ratifiée entre le prestataire de services et la fédération sportive québécoise:
- Établit les conditions d'attribution de l'aide financière:
- Détermine les coûts admissibles, les modalités de versement de l'aide financière, les communications publiques requises par le prestataire de services concernant le projet et les obligations de la fédération sportive québécoise;
- Peut être annulée si aucun coût direct n'a été engagé un (1) an après la date de sa signature.

Le montant de l'aide financière est établi en fonction de l'analyse quantitative de l'envergure de chaque CEU. L'aide financière est versée par le prestataire de services aux fédérations sportives québécoises selon les modalités suivantes :

- Un montant équivalent à 75 % du montant de subvention annoncée, durant la présente convention;
- Un montant équivalent à 25 % du montant total, au plus tard le 31 mars de la période de financement, et après acceptation par l'INS des documents prévus à la convention d'aide financière et des rapports d'activités.

Autres conditions

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le CREM ou pour l'organisme agréé par le prestataire de services ne peut excéder 90 % des coûts admissibles du projet. La contribution inclut toute aide financière accordée par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, leurs sociétés d'État, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les communautés autochtones, les agglomérations, les régies intermunicipales et corporations ou organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement. Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Lorsqu'une aide est versée par l'une ou plusieurs de ces instances avant la réclamation, le montant est soustrait du total des coûts admissibles du projet, mais le pourcentage de l'aide financière accordée demeure le même.

Aucun dépassement des coûts par projet approuvé ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

Les dépenses admissibles doivent être engagées pour la réalisation des projets à l'intérieur de l'année financière en cours se terminant au 31 mars de chaque année.

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

VOLET CEU - CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES Vérifications

Le bénéficiaire doit permettre à tout représentant désigné par le prestataire de services un accès raisonnable à l'aménagement admissible, à ses locaux, à ses livres et à tout autre document, pour que soit vérifiée l'utilisation de l'aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la convention d'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et des réclamations, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du prestataire de services peut tirer des copies totales ou partielles de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Le prestataire de services se réserve le droit d'accéder à ces lieux et à ces documents en tout temps. Toute demande de versement découlant du Programme peut faire l'objet d'une vérification par le prestataire de services ou par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Résiliation

Le prestataire de services se réserve le droit de résilier la convention d'aide financière pour l'un des motifs suivants :

- Le bénéficiaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide financière;
- Le bénéficiaire cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, ou d'une liquidation ou cession de ses biens;
- Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses déclarations.

S'il y a résiliation de la convention d'aide financière et que le bénéficiaire a reçu au moins un versement, il doit rembourser l'aide financière selon les modalités suivantes :

Moment de la résiliation suivant la date de fin du projet	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Pourcentage de l'aide à rembourser	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %

Advenant le cas où le bénéficiaire a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou qu'il a fait de fausses déclarations, un remboursement complet de l'aide financière pourrait lui être exigé.

Advenant le cas où les coûts admissibles sont moindres que ceux établis initialement pour le calcul de l'aide financière, le bénéficiaire doit alors, sur demande du prestataire de services, lui rembourser un montant proportionnel à l'aide accordée pour ces coûts non admissibles. Il en est de même si les autres règles et les normes du présent Programme ne sont pas respectées ou si une fausse déclaration, intentionnelle ou non, est faite.

Le prestataire de services peut déduire de l'aide financière maximale accordée le montant de toute indemnité ou de tout dédommagement versé par un tiers au bénéficiaire en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation liés aux travaux admissibles.

Si le versement d'un montant de l'aide financière a déjà été effectué, le prestataire de services peut exiger que le bénéficiaire lui rembourse l'aide financière correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement qu'il a reçu.

Reddition de comptes

Afin de bénéficier de l'aide financière, la fédération sportive québécoise doit conclure avec le prestataire de services une convention d'aide financière relativement aux versements et à l'utilisation de l'aide financière et qui l'oblige notamment à respecter non seulement toutes les obligations prévues au Programme, mais aussi les suivantes :

 Obtenir l'autorisation du prestataire de services pour toute modification importante à apporter au projet autorisé par ce dernier, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus. Le prestataire de services jugera de la pertinence des modifications et du maintien ou non de l'aide financière selon les modalités déjà inscrites dans la lettre d'autorisation du projet;

- Utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour le projet autorisé;
- Énumérer, lors de la production de sa demande de versement, toutes les sources et tous les montants de l'aide financière obtenue ou faisant l'objet d'une demande d'aide financière auprès d'autres ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État, et signer une déclaration à ce sujet;
- Tenir à jour les dossiers, comptes et registres appropriés et exacts, relatifs au projet autorisé, les conserver pour une période d'au moins cinq (5) ans après la fin des activités et obliger les tiers liés à lui par contrat à faire de même;
- Au plus tard 4 mois après la fin de l'exercice financier, fournir :
 - o un rapport de vérification d'un vérificateur externe;
 - un bilan ¹³ de la réalisation de chacun des projets, identifiés dans la lettre de confirmation. <u>Le bilan doit permettre de documenter les objectifs du Programme</u> et comprendre tous les éléments suivants pour chaque projet :
 - Une description comprenant la nature de l'activité, les dates, le lieu et le nombre de participants;
 - La liste des athlètes identifiés, leur niveau d'identification et la période où ils ont présents sur le site;
 - Tous les revenus incluant la portion de la subvention provenant du prestataire de services, les sources de financement autonome (du CEU) et la participation financière des athlètes, le cas échéant;
 - Les dépenses réelles effectuées.

Ces documents seront détruits après trois (3) ans ou pourront être retournés au bénéficiaire s'il en fait la demande.

Suivi et évaluation

Le prestataire de services devra transmettre un suivi de l'atteinte des objectifs du programme, au plus tard le 15 avril de l'année suivante à celle de financement, au MEQ, selon une forme et des modalités à convenir au préalable.

Les indicateurs qui serviront à évaluer ou apprécier les principaux résultats du Programme sont :

- L'accès prioritaire à au moins 30 % des athlètes identifiés de niveau « excellence », desservis par chaque CEU pour l'année réalisée;
- Le nombre de programmes d' « équipe du Québec » desservis en vue de préparer la prochaine génération d'au moins 20 % des athlètes identifiés « élite » ou « relève » performants sur la scène internationale.

Advenant une contre-performance répétée sur plusieurs années, une suspension du financement sera envisagée le temps d'améliorer la performance de l'organisation.

-

¹³ Tout changement à la ventilation des sommes prévues pour les projets doit faire l'objet d'une autorisation de l'INS Québec.

VOLET CEU - AUTRES DISPOSITIONS

Demande d'aide financière

Pour soumettre une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir et transmettre le formulaire de demande disponible sur le site Web du prestataire de services, accompagné de tous les documents requis, au plus tard à la date limite de l'appel de projets indiquée sur le site Web. De plus, l'organisme s'engage à :

- Ne pas faire de fausse déclaration, intentionnelle ou non, ce qui peut mettre fin à l'étude de sa demande;
- Consentir à ce que certains renseignements figurant sur le formulaire de demande soient communiqués à un autre ministère ou organisme pour :
 - Que le respect de certaines mesures administratives soit vérifié;
 - Que l'expertise nécessaire à l'analyse de la demande d'aide financière soit obtenue et que le ministre puisse prendre une décision juste et éclairée.

Documents requis

Pour toute demande de soutien financier, la fédération sportive québécoise doit remplir et transmettre au prestataire de services les documents suivants :

- Le formulaire de demande incluant une présentation des projets en vue d'un soutien financier permettant de soutenir le développement des athlètes visant des performances internationales (athlètes identifiés « excellence » et la prochaine génération d'athlètes performant sur la scène internationale) en leur assurant un accès prioritaire à des installations spécialisées répondant à des normes internationales;
- Une résolution de présentation de la demande d'aide financière de l'organisme. Cette résolution autorise la présentation du projet et confirme l'engagement de l'organisme à utiliser la subvention conformément aux normes du Programme.

Le prestataire de services peut exiger d'autres documents en complément de la demande d'aide financière.

VOLET CEU – DROITS ET OBLIGATIONS DES ORGANISMES

De manière générale, le ministère octroie un contrat au prestataire de services afin de s'assurer que les sommes octroyées dans le cadre du programme soient utilisées en respect des exigences du Secrétariat du Conseil du trésor apparaissant dans ce document et pour les fins auxquelles elles sont prévues.

Pour ce faire, le prestataire doit s'assurer que les organismes bénéficiaires d'une aide financière utilisent et affectent ces montants aux seules fins de la réalisation d'activités ou de projets prévus au programme d'aide financière. À cet effet, le prestataire de services doit exiger de la part des bénéficiaires la documentation jugée nécessaire afin d'établir la bonne utilisation des montants provenant de l'aide financière et la performance du programme.

Des rencontres de suivi doivent être tenues régulièrement entre le prestataire de services et le responsable du programme au ministère afin de rendre compte de l'avancement des réalisations et de l'atteinte des cibles en cours d'année.

Les organismes bénéficiaires doivent utiliser les sommes octroyées pour les seules fins auxquelles elles sont prévues, valider auprès du prestataire de services toute interprétation de l'utilisation des montants et veiller à ce que les sommes octroyées soient utilisées afin d'atteindre les objectifs poursuivis par le programme.

En cas de résiliation d'une ou plusieurs parties, les sommes non utilisées dans le cadre du programme au terme de l'année financière, devront être retournées au prestataire de services.

SECTION 3: REDDITION DE COMPTES AU SCT

Le ministère de l'Éducation du Québec devra transmettre à son Secrétariat (Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes), avant le renouvellement du Programme de soutien aux centres régionaux d'entraînement multisports et aux centres d'entraînement unisport, un bilan des résultats des deux volets du programme pour l'exercice 2020-2021 à 2021-2023, lesquels devront être conformes au gabarit de bilan produit par le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes.

Programme de soutien a	uix centres régionalix d	d'entraînement	multisnorts et	aux centres i	d'entraînement	unisport 2020-2023

ANNEXES

ANNEXE A - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES INTERVENANTS

Introduction

La politique de reconnaissance des intervenants vise à :

- Favoriser l'harmonisation de la qualité des services partout au Québec;
- Identifier les personnes œuvrant auprès des athlètes qui ont une expertise profitable à leur développement et encourager la collaboration avec ceux-ci;
- Consolider l'expertise du réseau dans l'identification de ressources professionnelles compétentes en sport de haut niveau;
- Favoriser le développement professionnel en sport de haut niveau des intervenants sportifs.

La politique s'applique à l'ensemble du territoire desservi par le prestataire de services et son réseau et inclut l'implication de ses partenaires comme critère de réussite.

Rôles et Responsabilités

L'ensemble des partenaires du réseau doit contribuer à la mise en œuvre de la politique.

Prestataire de services :

- Assurer l'harmonisation des critères de reconnaissance à travers le Québec;
- Offrir une plateforme de centralisation et de partage de l'information;
- Supporter le travail des CREM et des organismes agréés par le prestataire de services dans le processus de reconnaissance;
- Faciliter la diffusion de l'information sur les intervenants à l'ensemble de la communauté sportive;
- Encourager le recours à des professionnels compétents;
- Coordonner une offre de formation en science et en médecine du sport.

CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services :

- Être le premier contact des intervenants;
- Effectuer l'analyse des candidatures et recommander un statut;
- Recommander aux athlètes et aux partenaires du réseau des intervenants ayant les compétences pour répondre à leur besoin;
- Partager l'information pertinente à l'ensemble du réseau;
- Recueillir et partager les besoins en formation continue des intervenants de leur territoire;
- Encourager le perfectionnement en science et en médecine du sport de haut niveau.

Intervenant-expert:

- Faire connaître son intérêt de se développer en sport de haut niveau au réseau;
- Respecter le processus d'analyse et les recommandations sur son statut;
- Mettre à jour ses informations professionnelles auprès du réseau;
- Adhérer aux politiques régionales de traitement.

Athlètes et organismes partenaires du réseau :

- Favoriser le recours à des intervenants reconnus par le réseau;
- Partager auprès du réseau des rétroactions quant au travail réalisé par les intervenants rencontrés.

Fonctionnement

L'application de cette politique permet d'uniformiser le traitement des intervenants œuvrant avec les athlètes et de faciliter le référencement.

Dépôt et analyse de la demande d'application

Un intervenant peut soumettre sa candidature au réseau afin d'être en mesure de se faire recommander des athlètes identifiés. Pour ce faire, il utilise la plateforme en ligne en se créant un profil et complète les informations demandées.

Pour chaque expertise, l'intervenant doit répondre à des questions établies en fonction des critères définis afin de déterminer son niveau d'expertise.

L'analyse de chaque demande est la responsabilité de chaque CREM et de chaque organisme agréé par le prestataire de services identifié par l'intervenant. Celui-ci doit évaluer l'atteinte des différents critères et recommander le niveau de reconnaissance et proposer des pistes de développement professionnel.

Chaque intervenant se fera reconnaître en fonction de trois (3) niveaux d'expertise associer à des besoins sportifs des athlètes. Les niveaux ont été établis en favorisant un développement continu de l'intervenant et un perfectionnement en science et en médecine du sport.

Comité d'analyse

Les intervenants au parcours atypique peuvent également soumettre une demande par l'entremise de la plateforme ou en contactant le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services de leur région d'attache.

Chaque CREM ou organisme agréé par le prestataire de services doit mettre en place un comité d'analyse permettant le traitement de ces demandes atypiques. Celui-ci doit être composé de :

- Un représentant administratif du CREM ou de chaque organisme agréé par le prestataire de services;
- 1 ou 2 experts « senior » de l'expertise de la région;
- Au besoin, un expert du prestataire de services.

Le comité doit accepter ou non la candidature et soumettre des recommandations quant au niveau de reconnaissance et présenter des pistes de développement professionnel en science et/ou en médecine du sport.

Diffusion

Le réseau du prestataire de services doit faire en sorte que les différents acteurs du milieu sportif du haut niveau puissent avoir accès à la liste des intervenants reconnus. La diffusion de l'information doit permettre à un athlète ou un partenaire de contacter l'intervenant en fonction de son statut.

Évaluation

Le CREM et chaque organisme agréé par le prestataire de services d'attache est responsable de faire le suivi du dossier de l'intervenant, sa mise à jour et de réaliser une évaluation du travail réalisé.

Bien que celle-ci puisse prendre plusieurs formes, il est souhaitable que l'évaluation se produise de façon régulière afin non seulement d'évaluer le volume de référencement, mais également d'encourager le développement professionnel de l'intervenant et de cibler les besoins de formation continue.

Processus de soumission d'une demande

De façon plus détaillé, les étapes de dépôt, d'analyse, de recommandation, de mise à jour et d'évaluation sont :

- L'intervenant s'inscrit en ligne;
- Il remplit le formulaire en ligne et se crée un profil en identifiant son CREM ou son organisme agréé par le prestataire de services d'attache. Son CREM ou son organisme agréé par le prestataire de services d'attache est choisi en fonction de la préférence établie par l'intervenant.
- Le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services analyse la demande pour l'ensemble du réseau et recommande un statut;
- Le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services vérifie l'atteinte des différents critères de l'expertise de l'intervenant. En cas de doute, il peut se référer à son comité d'analyse pour supporter sa décision. Il positionne l'intervenant parmi les trois (3) niveaux de reconnaissance;
- Communication du statut et des pistes de développement professionnel;
- Le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services communique à l'intervenant son statut et partage avec lui les attentes quant au service à rendre et aux opportunités de développement professionnel qui lui seront offertes;
- Référencement de l'intervenant auprès des athlètes en fonction des besoins;
- Le réseau des CREM et des organismes agréés par le prestataire de services peut recommander l'intervenant en fonction de son statut aux athlètes en besoin. Le prestataire de services diffuse également via son site Internet une liste des intervenants réguliers des CREM et de chaque organisme agréé par le prestataire de services;
- Mise à jour du profil de l'intervenant par l'intervenant lui-même et le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services responsable.

L'intervenant est responsable de maintenir à jour son profil en ligne. Le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services peut également bonifier le profil de l'intervenant en fonction de ses recommandations. Le CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services doit également procéder à une évaluation du travail et de la participation de l'intervenant.

Un intervenant peu actif ou pas actif auprès des athlètes, ayant reçu une évaluation négative ou ne participant pas aux initiatives du CREM ou l'organisme agréé par le prestataire de services visant à améliorer la qualité du service aux athlètes pourrait voir son statut révoqué.

ANNEXE B

Critères d'évaluation des projets (CEU)

Le montant de l'aide financière d'un centre d'entraînement unisport est déterminé en fonction du système de pointage suivant :

Nombre de points	En K\$
De 1 à 12 points	10,0 et moins
13 et 14 points	10,0 à 25,0
15 à 20 points	25,0 à 50,0
21 points et plus	50,0 à 75,0

Le tableau pour l'attribution de points à la forme suivante tout en incluant les définitions requises :

Critères	Classes	Pointages
Selon le classement du sport établi dans le Programme de soutien au développement de l'excellence du MEQ	1 à 10 11 à 29 30 à 35 36 et plus Si S.O.	= 7 = 5 = 3 = 1 = 0
Selon le statut du centre d'entraînement unisport	Principal ¹⁴ Secondaire ¹⁵ Si S.O.	= 6 = 3 = 0
Selon le nombre d'athlètes identifiés « excellence » présents au centre d'entraînement unisport pour une	10 et plus 5 à 9	= 5 = 3

¹⁴ Le pôle principal est un centre national où les athlètes seniors se centralisent.

Ministère de l'Éducation du Québec

¹⁵ Les centres secondaires sont des centres de développement, des pôles d'entraînement, des sites dotés d'installations uniques.

période de plus de 6 mois par année	4 et moins Si S.O.	= 2 = 0
Selon le nombre d'athlètes identifiés « excellence » présents au centre d'entraînement unisport pour une période de plus de 2 mois par année	10 et plus 5 à 9 4 et moins Si S.O.	= 3 = 2 = 1 = 0
Selon le nombre d'athlètes identifiés « élite » ou « relève » et « autres, par exemple, une équipe nationale » présents au centre d'entraînement unisport pour une période de plus de 1 mois par année	20 et plus 11 à 19 10 et moins Si S.O.	= 3 = 2 = 1 = 0
Selon le nombre d'athlètes brevetés par Sport Canada qui s'entraînent à ce centre pour une période de plus de 2 mois par année	10 et plus 5 à 9 4 et moins Si S.O.	= 3 = 2 = 1 = 0
Selon le pourcentage de financement demandé versus le budget total du projet admissible	Moins de 30 % 31 % à 60 % 61 % et plus Si S.O.	= 3 = 2 = 1 = 0
Selon l'amélioration de l'accessibilité au centre		= 3 = 2 = 1 = 0
Selon les retombées sur plusieurs années de la contribution (durabilité)	4 ans et plus 2 à 3 ans Annuel Si N/A	= 3 = 2 = 1 = 0
Selon la pertinence du projet et son utilité dans l'atteinte des objectifs du programme	Accès prioritaire à des installations de niveau international Accès à des installations de niveau international Accès prioritaire à des installations dédiées à la discipline Si N/A ou aucune des classes ci-contre	= 3 = 2 = 1 = 0
Cohérence des projets avec l'objectif du Programme	Location et accès ¹⁶ Site unique ¹⁷ Équipement et coordination ¹⁸ Si S.O.	= 3 = 2 = 1 = 0

 $^{^{\}rm 16}$ II s'agit de la location pour permettre l'accès à un plateau dans centre sportif.

¹⁷ Il s'agit d'une infrastructure spécifiquement dédiée à un sport.

¹⁸ Il s'agit de la fonction qui doit être remplie dans ce centre.



Lexique

Prestataires de services

Organisme à but non lucratif à qui le MEQ a octroyé le contrat de gestion du Programme de soutien aux centres d'entrainement multisports et centres d'entraînement unisport.

Centre régional d'entraînement multisports (CREM)

Organisme privé à but non lucratif désigné pour offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés de leur région ainsi qu'à leur entraîneur.

Centre d'entraînement unisport (CEU) :

Lieu physique où la fédération sportive québécoise regroupe un groupe d'athlètes de haut niveau afin qu'ils puissent accéder de façon prioritaire à des infrastructures, à des plateaux d'entraînement à la fine pointe de la technologie, conformes aux normes internationales, sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement.

Athlètes identifiés de niveau :

Excellence

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par l'organisme Sport Canada.

Élite:

En sport individuel

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec qui participent au championnat canadien du meilleur niveau de performance et qui regroupe les meilleurs athlètes de la discipline.

En sport collectif

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec de sélection du meilleur niveau de championnat canadien existant.

Relève

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec de niveau « junior » ou pour le niveau d'âge ou de performance inférieur à celui des athlètes identifiés « élite »;

Espoir

Il s'agit des athlètes dont le talent et l'engagement ont été démontré, qui sont encadré selon les termes décrits dans le modèle de développement des athlètes en regard du volume, du contenu de l'entraînement et des conditions générales d'encadrement sportif.

EDUCATION.GOUV.QC.CA